

COMMUNE DE CONCHIL-LE-TEMPLE

ARRETE DU MAIRE

RESTRICTION DE CIRCULATION

Nous, Maire de la Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la demande de la société SADE CGTH St Martin située au TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX d'effectuer des travaux pour le branchement des eaux usées.
- Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pour la circulation routière lors de la réalisation de ces travaux,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La circulation routière subira des restrictions au niveau de la RD 940-E1 au 55 rue de Nempont à Conchil-le-Temple à partir du 27 janvier 2025 pour une durée de 30 jours.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- Sens des points de repères (PR) décroissants
- Circulation alternée par feux tricolores
- Interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds
- Vitesse limitée à 30 km/h

ARTICLE 3 : La société SADE CGTH St Martin sera chargée de l'application de ces restrictions de circulation et de la pose des panneaux routiers réglementaires pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis à la Brigade de Gendarmerie de Merlimont, au Centre de Secours des Pompiers de BERCK-SUR-MER, à la Maison Départementale Infrastructure du Montreuillois, aux services Sécurité et Urgences du C.H.A.M, à la société SADE CGTH St Martin, à l'Officier du Ministère Public, au service transport de la CA2BM et sera affiché dans la commune.

Conchil-le-Temple, le 14 janvier 2025

Le Maire,



Daniel DUBOIS